

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 15 octobre 2020, à 12 h 15 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2, en vidéoconférence
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3, en vidéoconférence
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5, en vidéoconférence
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6, en vidéoconférence

Sont absents :

M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 12 h 19, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte. La séance se tient par vidéoconférence et sans la présence du public, et ce, conformément aux directives du ministre de la Santé et des services sociaux concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19. Les membres peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal de la greffière voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2020-435

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITION

2020-436

**GREFFE — EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION, DE LA CLAUSE
RÉSOLUTOIRE ET AUTRES DROITS — LOT 5 355 981 — RUE
D'AMSTERDAM — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC**

CONSIDÉRANT l'acte de vente du lot 4 438 334 intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et 9055-9691 Québec inc. publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 30 novembre 2012, sous le numéro 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 438 334 a fait l'objet d'une fusion le 26 septembre 2013 avec le lot 5 088 041 et sont désormais connu comme étant le lot 5 355 981;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. n'a pas respecté son engagement de commencer à construire, au plus tard le 28 novembre 2015 et poursuivre, de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'au parachèvement final, la construction d'un édifice à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches d'une superficie minimale de cent-vingt-trois mètres carrés (123 m²) sur le lot vendu, tel que stipulé à l'article 7 (clause « Obligations ») dudit acte de vente;

CONSIDÉRANT la vente du lot 5 355 981 intervenue le 1^{er} septembre 2020 entre 9055-9691 Québec inc. et 9422-3286 Québec inc. publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf le 10 septembre 2020, sous le numéro 25 674 186;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. a fait défaut de se conformer au droit de préemption prévu à l'article 2 des conditions spéciales de l'acte de vente numéro 19 601 574 en procédant à l'aliénation du lot 5 355 981 sans l'offrir préalablement par écrit à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 des conditions spéciales de l'acte de vente numéro 19 601 574 accorde à la Ville le droit de demander la résolution de cette vente en cas de défaut par 9055-9691 Québec inc. de se conformer à l'article 7 de la clause « Obligations » (obligation de construire) et à l'article 2 de la clause « Conditions spéciales » (droit de préemption);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'exercer le droit de préemption stipulé à l'article 2, la clause résolutoire prévue à l'article 3 des conditions spéciales ainsi que tous droits découlant de l'acte de vente numéro 19 601 574 du lot 4 438 334 intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et 9055-9691 Québec inc.;

DE verser en considération de l'exercice de ces droits, 80 % du prix de vente, soit la somme de 79 244,57 \$;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 23-100-00-000;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires le cas échéant;

D'autoriser la greffière à entreprendre et à signer tout acte de procédure pour donner plein effet à la présente;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville, tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

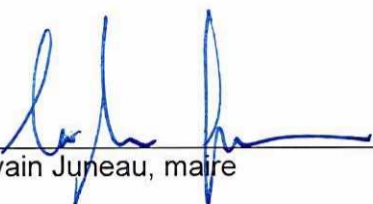
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 12 h 25.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière